

CT DSAC DU 5 DÉCEMBRE 2017

Le comité technique de la DSAC s'est réuni le 05 décembre 2017 sous la présidence de monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la DSAC.

Organigramme DSAC/IR

Les conclusions du groupe de travail ORGANIGRAMMES en DSAC sont présentées aux membres du CT.

Le projet d'arrêté d'organisation de la DSAC acte la suppression des départements de surveillance et régulation et la création d'un directeur adjoint en charge des affaires techniques. Ce dernier assumera les charges fonctionnelles et hiérarchiques des divisions de l'ancien département DSR.

FO rappelle que les postes de directeur adjoint technique doivent être maintenus au recouvrement (IPEF/IEEAC), de la même façon pour le recouvrement des postes de chef de division (IEEAC/ TSEEAC).

FO vote pour cette réorganisation et restera vigilant quant à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, en particulier le lien entre chef de division et adjoint au directeur en charge des affaires techniques.

Europe

Issus du comité EASA, les textes suivants ont été votés en 2017 :

- Introduction d'une base de données européenne relative à la validité des certificats médicaux.
- Modification de la catégorisation des pistes aux instruments dans l'IR ADR.
- L'OPS ballon, texte dédié aux ballons, fera partie d'un ensemble complet (FCL et AIR) dédié aux ballons
- Le texte DTO (organismes de formation PN déclarés et non pas certifiés comme les ATO) a été voté ; l'ajustement du FCL (MPL, reconnaissance licence européenne devant l'OACI) devrait être voté fin 2017 par une procédure écrite.

Textes actuellement à l'étude au sein du comité :

- **Modification de l'OPS (965/2012) : introduction des contrôles alcoolémie dans les programmes RAMP (PNT et PNC), ou bien à travers un programme national, pour les compagnies européennes.**
FO s'oppose à ce que les contrôles d'alcoolémie soient effectués par les inspecteurs RAMP et CTE.
- Texte OPS subit des ajustements (suppression des autorisations de dry/wet lease entre compagnies européennes, opérations mixtes CAT ou non-commercial par le même exploitant, divers sujets techniques...)
- Texte OPS planeurs (dédié aux planeurs comme pour les ballons)
- **Mise en place d'un LAPL modulaire (qui remplacera à terme notre BB), effort important de la DSAC pour sauver le brevet de base.**
- Simplification des règles de navigabilité continue (maintenance et suivi de navigabilité) pour l'aviation légère (part ML - L comme light) et des règles de certification pour les constructeurs (LOI level of involvement)

Le règlement de base n° 216-2008 est toujours en cours de révision. Il contient 127 articles. L'accord pourrait intervenir le 20 décembre.

A ce stade une relecture du règlement doit être effectuée par la DSAC. Deux points restent en désaccord ; le directeur de la DSAC souhaite un accord sur ce règlement de base 216/2008 et espère maintenant une résolution rapide des points bloquants. Ce règlement devrait trouver une issue favorable sous la présidence ESTONNIENE d'ici à la fin de l'année.

Audit de standardisation de l'EASA :

L'EASA effectue des audits de standardisation des autorités de surveillance, domaine par domaine.

La DSAC, pour 2017, est largement au-dessus de la moyenne européenne (moyenne > à 85%) tous domaines confondus hormis le domaine ATM.

La majorité des écarts relevés sont mineurs et sans impact majeur sur la sécurité. On note une baisse au fil des années des écarts relevés.

Actuellement une douzaine d'agents de la DSAC participent aux audits de l'EASA.

Le directeur de la DSAC souhaite que le nombre d'auditeurs augmente et encourage les candidatures.



Point d'information sur l'avancement du plan stratégique

Le DSAC fait la tournée des DSAC IR, mais ne souhaite pas dévoiler en CT le contenu de ses présentations. Il estime qu'il y a eu de nombreuses avancées concernant les objectifs stratégiques même si cela ne se traduit pas nécessairement dans les activités de chacun. Il estime également que ce qui ressort de la démarche valeurs est très intéressant et que le but de faire partager les valeurs de la DSAC avec les agents est atteint. Il a l'impression que cela a été apprécié et il en ressort la nécessité d'organiser des événements de ce type plus souvent.

Dans le cadre du RBO et du MS-GEN, seront diffusés aux agents : une analyse du risque juridique des agents de la DSAC, un document expliquant comment s'analyse le risque pénal pour un agent DSAC, un document d'orientation sur les décisions prises et un vade-mecum sur la sécurité juridique. Il est proposé d'intégrer certains de ces documents dans le MS GEN.

Point d'information sur la licence de surveillance

- Un point sur les niveaux de qualifications : 56% de qualification de niveau 1, 33% de qualification de niveau 2 et 10% de qualification de niveau 3. L'objectif est d'atteindre 16% d'agents de niveau 3 en 2018.
- En 2017, la DSAC mènera des travaux pour harmoniser les niveaux de qualifications entre les domaines et notamment les ouvertures vers les niveaux 2 et 3 en vue de donner des perspectives d'évolutions aux agents (par exemple création du niveau 2 inspecteur senior en sûreté, référent CDZ....).
- Mise en œuvre d'OLAF dans les semaines à venir et disparition d'Alis en janvier ;
- Création du tronc commun de formation des inspecteurs de surveillance et mise en œuvre dès le premier trimestre 2018.
- Toutes les formations qualifiantes comporteront une évaluation de validation.
- Le nombre de qualifications de niveau 3 fait l'objet d'une gestion en fonction des besoins de la DSAC. La désignation des RMA et référents se fait au niveau national avec la nécessité de l'engagement de l'agent.
- Le niveau Référent, RMA et CTE senior permettront l'accès aux emplois CTAC. Actuellement, 92 agents sont au niveau 3 et la cible pour 2018 est de 142. Les MCT révisés seront mis en œuvre au 1 janvier 2018.

FO veillera en particulier à la bonne gestion du nombre de qualifications niveau 3 ainsi qu'au niveau d'exigence de compétences et formations pour l'obtention des qualifications.

Horaires atypiques

Le GT de compensation des horaires atypiques a permis à la DSAC d'adopter la décision du 20 juin 2017 sur les compensations du temps de travail en dehors des heures de bureau. Cette décision a permis aux agents de récupérer les dépassements de temps de travail en particulier le week-end et la nuit.

FO est très attaché au maintien des dispositions de cette note. FO convient que des ajustements à la marge doivent être réalisés, mais estime que l'ensemble des compensations est équilibré et ne fait que reconnaître la réalité du travail effectué par les agents de la DSAC. La question de la prise en compte du trajet demande d'être étudié afin de définir les notions de trajet dit principal ou trajet complet.

Un groupe de suivi sur les compensations des horaires atypiques va être mis en place afin de bien mesurer tous les effets des mesures prises. L'objectif reste de sécuriser les mesures de la décision du 20 juin 2017 par la publication d'un arrêté ministériel ou interministériel.

Point divers

Point Ressources Humaines :

Effectifs 1114 agents au 1er novembre 2017 contre 1244 agents au 1er janvier 2013.

Mobilité de printemps : 118 postes ouverts, 61 AVE pourvus.

Télétravail :

107 autorisations accordées, 11 abandons, 22 refus et 5 retraits suite à mutation.

Formation :

Mise en place du tronc commun de formation DSAC inspecteur de surveillance (à terme pour tous les agents DSAC). La première session aura lieu fin janvier.

Objectif de mise en place d'une formation de 9 jours sur le management fortement conseillée pour l'encadrement sur le deuxième semestre 2018.

